

52.5

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE GUI D'AREZZO

MILAN, VIA S. SOFIA. N. 1 - 5, MILAN.

Le Congrès Européen de Chant Liturgique, tenu à Arezzo en Septembre 1882, a posé les principes d'une restauration complète des Mélodies Grégoriennes, en les ramenant à l'antique tradition, et en prenant pour base de leur interprétation le Ch. XV du Micrologue de Gui d'Arezzo. Voulant atteindre ce noble but avec plus d'efficacité, le Congrès, à l'unanimité des voix, a voté la création d'une *Société internationale de Gui d'Arezzo*, pour grouper en quelque sorte les efforts individuels et leur donner ainsi la force et l'unité.

Après avoir mûrement délibéré sur les meilleurs moyens à prendre pour l'établissement de cette œuvre nouvelle et lui assurer de rapides développements, le Conseil de l'Association est à même de pouvoir publier aujourd'hui les Statuts de la Société, préparés à Paris en Décembre 1882, dans une Conférence particulière à laquelle assistaient les principaux membres des Commissions du Congrès.

Les Congressistes sont encore informés que la Société internationale de Gui d'Arezzo, publiera, vers la fin de Avril 1883, la première livraison de son Bulletin trimestriel, qui contiendra en premier lieu les Actes Officiels du Congrès d'Arezzo, et sera suivi de tous les documents et travaux scientifiques, qui auront pour but de répandre et de mettre en lumière les propositions votées par le Congrès.

Nous avons la ferme confiance, que, grâce à l'appui, au dévouement des Congressistes, déjà tous inscrits comme membres de la Société, le nombre des adhérents croîtra de jour en jour; de telle sorte, que, bientôt l'Association aura à sa disposition les ressources nécessaires pour remplir le vaste programme qu'elle s'est proposé au sujet de la restauration du Chant Liturgique.

MM. les Congressistes sont instamment priés d'envoyer leur *adhésion formelle* à la Société de Gui d'Arezzo, en y joignant une rétribution de 5 fr. pour droit d'entrée et 6 fr. pour l'abonnement au Bulletin Trimestriel, à moins qu'ils n'aient déjà versé la somme de 10 fr. ou de 50 fr. en adhérant au Congrès.

Nous recommandons enfin à MM. les Congressistes, de réunir tous leurs efforts pour faire connaître la Société de Gui d'Arezzo et recueillir les adhésions de tous les admirateurs sincères du Chant Grégorien; ils recevront à cet effet un certain nombre de copies des Statuts de la Société, avec le mode d'inscription déterminé pour l'admission des adhérents.

L'occasion nous semble favorable pour annoncer aux Membres de la Société de Gui d'Arezzo, que notre Ecole de S. Cécile a ouvert des cours spéciaux pour l'enseignement du Chant Liturgique, de l'Orgue et de la Composition Musicale. Nous recommandons tout particulièrement ces cours à MM. les Ecclesiastiques qui se destinent aux fonctions d'organiste, ou de maître de chapelle. Ils trouveront facilement un emploi de chapelain dans l'une ou l'autre des nombreuses églises de Milan; et le *Stipendium Missæ* pourra leur suffire pour tous les frais de la pension et du logement.

Nous avons la confiance que NN. SS. les Evêques, soucieux de l'avenir du Chant Liturgique et de la Musique Religieuse, enverront bientôt à l'Ecole de S. Cécile quelques ecclésiastiques de leurs diocèses.

Puisse Dieu bénir notre Œuvre naissante et S. Grégoire la protéger du haut du ciel!

Milan, 12 Mars 1883, en la fête de S. Grégoire.

Le Bureau internationale de la Société:

Sac. GUERRINO AMELLI, *Président.*

Prof. EDM. BLUM VON HIRT, *Secrétaire.*

L'Abbé FELIX VELLUZ, *Archiviste ff. de Trésorier.*

STATUTS

DE LA

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE GUI D'AREZZO

1. La Société a pour but, en premier lieu la restauration du Chant Liturgique, et, en général, toutes les études archéologiques sur la Musique Sacrée.
2. Le siège de la Société et le bureau de la présidence sont à Milan, Via S. Sofia, N. 1.
3. La Société est composée de membres *effectifs* et de membres *correspondants*; les catholiques seuls pourront être membres *effectifs*; et, comme tels, jouir du droit de vote dans les réunions de la Société.
4. Les différents membres de la Société se distribuent encore en membres *ordinaires*, membres *fondateurs* et *bienfaiteurs*.
5. Seuls, les membres présents au Congrès d'Arezzo, sont considérés comme *fondateurs* de la Société.
6. Tout don de 100 fr., ou supérieur à cette somme, fait en faveur de la Société, donne droit au titre de *bienfaiteur*.
7. Les membres *fondateurs* et *ordinaires* auront à verser une fois pour toutes, une rétribution de 5 fr., fixée pour le droit d'entrée. Ils devront en outre souscrire pour un abonnement annuel de 6 fr., au Bulletin Trimestriel de la Société, intitulé: GUIDO ARETINUS.
Les membres *effectifs* et *adhérents* au Congrès qui déjà ont versé leur souscription de 10 fr., ou de 5 fr., recevront gratuitement les numéros du Bulletin, qui contiendront les Actes du Congrès.
8. Les publications de la Société se composent du Bulletin Trimestriel, et des travaux scientifiques ou documents archéologiques, dont le bureau de la présidence aura décidé l'impression.
9. Le bureau de la présidence se compose du Président, du Secrétaire et de l'Archiviste ff. de Trésorier. Toutes le fois qu'il le jugera nécessaire, il consultera les membres des Commissions du Congrès.
10. La langue Française est adoptée pour la rédaction du Bulletin Périodique, et la langue latine pour la publication des documents Archéologiques.
11. Tous les deux ans, ou, au plus tard, tous les trois ans, les membres de la Société se réuniront en Congrès.
12. Pour favoriser les développements de la Société, et faciliter les relations internationales, les membres de chaque nation de l'Europe pourront se grouper en *sections*, selon le mode qu'ils jugeront le plus convenable, et le mieux adapté à l'esprit de leur pays.
13. Les présents Statuts seront révisés, approuvés ou modifiés par le prochain Congrès.

Milan, 12 Mars, en la fête de S. Grégoire le Grand.

Le Bureau International de la Société :

Sac. GUERRINO AMELLI, *Président*.

L'Abbé F. VELLUZ

Archiviste, ff. de Trésorier.

BLUM VON HYRTH, *Secrétaire.*

NB. MM. les Congressistes qui auront adhéré *formellement* à la Société Internationale de Gui d'Arezzo, recevront à titre de *Prime* la Préface et un *Specimen* de l'Antiphonaire Ambrosien. Tous les adhérents à la Société auront droit à la même faveur, et recevront un diplôme du Bureau de la Présidence.

ANTIPHONARIUM AMBROSIANUM

JUXTA MOREM ECCLESIAE MEDIOLANENSIS

NECNON GUIDONIS ARETINI ARTEM

AD VETUSTIORES ET PROBATIORES CODICES MSS. EXACTUM

NUNC PRIMUM EDITUM.

Pro antiqua cantus ambrosiani majestate retinenda universi laborent, videantque ne aliquid de veteri modulatione immutetur.
(Synodus Mediol. XXXII, Cap. xviii).

Pour répondre aux vœux et aux délibérations du Congrès Européen de Chant Liturgique, tenu en l'honneur de Gui d'Arezzo dans sa ville natale, en Septembre 1882; dans l'intention de provoquer une étude sérieuse et une prochaine amélioration du Chant Liturgique; encouragée par les libéralités d'un illustre Milanais, sincère admirateur du moine de Pompose et zélé protecteur de la Musique Sacrée, la SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE GUI D'AREZZO, vient d'entreprendre la publication de l'*Antiphonaire Ambrosien*, par les soins et sous la direction de son honorable président, M. Guerrino Amelli, avec la précieuse collaboration de M. l'Abbé Felix Velluz, professeur de Chant Liturgique, à l'Ecole de Sainte Cécile de Milan et ancien élève de Dom Pothier.

Personne ne pourra contester l'opportunité et l'importance toute spéciale de cette publication. Jusqu'à ce jour demeurées inédites et par conséquent ignorées du monde savant et artistique, les mélodies suaves de S. Ambroise sont en réalité l'origine véritable des mélodies Grégoriennes, comme l'*Antiphonaire Ambrosien* en fournit la preuve à chacune de ses pages. Il était donc nécessaire de mettre en lumière les œuvres musicales de S. Ambroise, pour apprécier toute la valeur des travaux plus récents de S. Grégoire le Grand, et saisir toute la portée des ouvrages didactiques de Gui d'Arezzo sur le Chant Ecclésiastique.

L'*Antiphonaire Ambrosien* devant être adapté soit à l'étude privée, soit à l'usage du chœur, dans les Eglises du diocèse de Milan, nous avons cru devoir lui donner le format moyen du grand in-8. De plus, fidèles à l'antique tradition, et obéissant aux sages prescriptions du XXXII Synode de Milan, nous reproduirons toujours les mélodies liturgiques dans leur parfaite intégrité, et en conservant à la notation sa forme Guidonienne traditionnelle, telle qu'on la trouve dans les manuscrits les plus anciens et les plus authentiques que nous avons scrupuleusement collationnés. Toutefois, pour faciliter l'exécution de ces mélodies, dont les développements sont parfois longs et surabondants, nous indiquerons à l'aide de l'astérisque les passages que l'on peut omettre, sans nuire à l'intelligence du texte et au rythme de la cantilène.

Nous avons la ferme confiance que cette première édition de l'*Antiphonaire de S. Ambroise* recevra l'accueil le plus favorable de la part des zélés promoteurs de la restauration du Chant Liturgique et surtout du Clergé Ambrosien, qui a toujours estimé au plus haut prix ce trésor précieux de nos mélodies liturgiques, inspirées par le génie, la foi et la piété sublime de S. Ambroise, véritable Apôtre de la Musique Sacrée en Occident.

Milan, Mars 1883.

CONDITION D'ABONNEMENT.

1. *L'Antiphonaire Ambrosien* comprendra les Offices de la Messe et des Vêpres de toutes les Solemnités, Dimanches et Fêtes de l'année suivant l'ordre Liturgique et la division suivante:

1.^o LIBER MISSARUM: a) Ordinarium Missarum; b) Proprium de Tempore; c) Commune de Tempore; d) Proprium Sanctorum; e) Commune Sanctorum. 2.^o LIBER VESPERARUM: a) Ordinarium Vesperarum; b) Proprium de Tempore; c) Commune de Tempore; d) Proprium Sanctorum; e) Commune Sanctorum. 3.^o LIBER MATUTINORUM.

2. L'œuvre sera publiée en livraisons mensuelles de 16 pages chacune. Les caractères du texte seront Elzéviriens et les notes expressément modelées d'après la notation traditionnelle reçue de Gui d'Arezzo. La première livraison paraîtra à la fin de Avril 1883.

3. Le prix de chaque livraison, pour les *membres de la société*, est fixé à 1 fr. pour l'édition *usuelle*, et 1 fr. 50 pour l'édition *de luxe*. Avec le frais de port, l'abonnement par an s'éleverait donc à la somme de 14 fr. ou de 20 fr. selon la nature de l'édition.

4. Pour les abonnés, qui *ne font pas partie de la société*, le prix de la livraison est fixé à 1 fr. 50 c.^{es} pour l'édition *ordinaire*, et à 2 fr. pour l'édition *de luxe*.

5. Les demandes d'abonnement seront adressées à M. G. Amelli, Directeur de la *Musica Sacra*, Via S. Sofia, N. 5, Milano.

BULLETIN D'ABONNEMENT.

Je soussigné, déclare m'abonner à l'Antiphonarium Ambrosianum, aux conditions indiquées dans la lettre Circulaire de la Société Internationale de Gui d'Arezzo, du mois de Février 1883 pour exemplaire de l'édition (1)

(Nom, prénom et domicile).

(1) Indiquer si l'on désire l'édition *usuelle* ou l'édition de *luxe*.